

**COMMUNE D'ÉCHIRÉ**  
(Département des Deux-Sèvres)**ARRETE PERMANENT DU MAIRE n°200-2025**  
**portant limitation de tonnage à 3,5 tonnes**  
**sur la route « de la VC7 à Salbart » (VC10)**  
**accès du pont dit « de Salbart »**  
**à Echiré****Le Maire de la Commune d'Echiré,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de la route ;  
Vu le code de la voirie routière ;  
VU le décret n°2023-174 du 8 mars 2023 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – quatrième partie « signalisation de prescription » du 6 novembre 1992 modifiée ;  
Vu l'instruction n°81-85 du 23 septembre 1981 relative à l'apparition des charges financières afférentes à la fourniture, la pose, l'entretien, le remplacement et éventuellement la suppression des dispositifs de signalisation routière ;  
Vu le plan de localisation annexé ;  
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental des Deux-Sèvres en date du 27/11/2025 ;  
Vu l'avis favorable du Préfet des Deux-Sèvres en date du 27/11/2025

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les voies communales ;

Considérant que les conclusions du carnet de santé du CEREMA ont formulé des mesures conservatoires de réduction ou l'interdiction de la circulation des véhicules supérieurs 3.5 tonnes ;

Considérant que les caractéristiques techniques de l'ouvrage d'art dit « le Pont de Salbart » ne permettent pas de supporter l'ensemble de la circulation générale ;

**ARRETE****Article 1 : Objet**

Sur la voie communale n°10, sur le pont de Salbart, la circulation sera interdite aux véhicules de transports de marchandises dans les deux sens et à tous les véhicules de plus de 3,5T sauf pour les véhicules suivants :

- services de secours,
- transport en commun ,
- ramassage des déchets,
- engins agricoles.

Un itinéraire de contournement sera mis en place.

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation – quatrième partie « signalisation de prescription ».

Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation – quatrième partie « signalisation de prescription » sera fournie par les services techniques du SIC Echiré, Saint-Gelais, Saint-Maxire.

**Article 3 : Mesure d'exploitation**

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété des véhicules d'un tonnage supérieur à 3,5T sera maintenue aux extrémités de l'ouvrage d'art « le pont de Salbart » (sans pouvoir franchir le pont).

**Tous les véhicules de transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5T devront utiliser les routes suivantes :**

- route de Saint-Maxire (D107),
- rue de la Sablière,
- route de Parthenay (D743),
- route de Bressuire (D748),
- rue de la Fontaine Braye (VC2u),

**dans les deux sens de la circulation.**

**Article 5 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui portera à la connaissance des usagers.

**Article 4 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86000 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 : Destinataires pour application**

Le Maire d'Echiré et le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Coulonges sur l'Autize (Deux-Sèvres) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera respectivement adressée à :

- SDIS Deux-Sèvres, CTA-CODIS, 100 rue de la Gare 79180 CHAURAY,
- Communauté d'Agglomération du Niortais – Services transports et déchets, 140 rue des Equarts 79027 NIORT,
- M. le Responsable des services techniques du SIC Echiré, Saint-Gelais, Saint-Maxire - 1134 rue de la Gare 79410 Echiré.

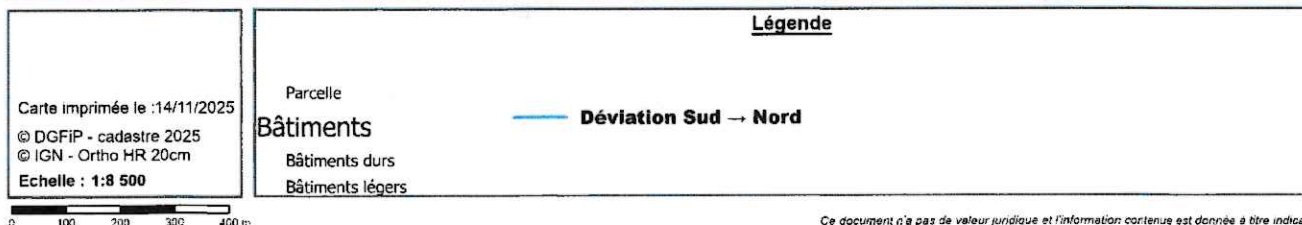


Fait à ECHIRE, 16 décembre 2025

P/Le Maire et par délégation,  
Daniel FONTENEAU, Adjoint délégué Voiries-Réseaux



## Annexe 1 : plan déviation Sud vers Nord



## Annexe 2 : plan déviation Nord vers Sud

